

État des lieux des mesures covid-19



Le passe vaccinal

→ Suspendu : n'est plus demandé



Le passe sanitaire

→ Suspendu : n'est plus demandé



La vaccination

→ Toujours fortement recommandée



Le masque

→ Peut être imposé dans certains établissements médico sociaux et sociaux ainsi que dans certains cabinets médicaux et para-médicaux ou pharmacies et laboratoires de biologie médicale

→ Sur le lieu de travail, les salariés qui le souhaitent peuvent continuer à le porter